

Guide de la Propriété intellectuelle





Table des matières

1.	Les agriculteurs ont besoin d'innovation	3
2.	Les droits de PI protègent l'innovation et sont autant bénéfiques aux obtenteurs qu'à la société	4
3.	Les différents outils de PI	6
4.	UPOV : Le Certificat d'Obtention Végétale	8
5.	Zoom sur : Les Variétés essentiellement dérivées (VED)	9
	Zoom sur : Les avantages de l'adhésion à l'UPOV	10
6.	Agir contre les pratiques illégales	12
7.	Questions et réponses	14
8.	Glossaire	18



**Innovation
is key to
success.**

1. Les agriculteurs ont besoin d'innovation

Depuis que les Hommes ont commencé à domestiquer des espèces végétales sauvages il y a environ 10,000 ans, l'innovation a été essentielle pour l'agriculture. En travaillant avec les incertitudes de la nature, les humains ont commencé par trouver, sélectionner et cultiver des plantes qui répondaient le mieux à leurs besoins en nourriture, en énergie, en fibres, et plus encore.

Au commencement, ils travaillaient avec la diversité génétique disponible dans la nature. Ensuite, ils ont commencé à conserver des semences pour la saison suivante et à échanger des semences et des plantes avec d'autres agriculteurs. Ils ont sélectionné et développé les cultures les mieux adaptées à leurs régions, sols et climats spécifiques. Finalement, ils ont développé de nouvelles variétés de blé, de riz et de maïs, les trois cultures les plus importantes pour nourrir l'humanité d'aujourd'hui.

Avec le temps, les agriculteurs ont appris à innover encore plus rapidement. Il y a plus de 150 ans, des scientifiques tels que Charles Darwin et Gregor Mendel ont découvert comment les espèces végétales transmettaient des informations génétiques d'une génération à l'autre. Depuis lors, le rythme de l'innovation s'est accéléré.

Aujourd'hui, le processus d'amélioration des plantes est devenu plus professionnel et technique, mais l'esprit d'innovation est toujours aussi important. Les agriculteurs sont confrontés aux défis grandissants posés par la croissance démographique et les risques liés au climat, notamment les nuisibles, les maladies et les phénomènes météorologiques extrêmes comme la sécheresse. Les obtenteurs soutiennent ces agriculteurs en développant de nouvelles variétés qui leur permettent de produire plus de nourriture, plus régulièrement, avec moins de ressources telles que les terres arables et l'eau. Les obtenteurs aident aussi en proposant une plus grande diversité, afin que les agriculteurs puissent choisir les variétés les mieux adaptées à leurs besoins locaux.



2. Les droits de PI protègent l'innovation et sont autant bénéfiques aux obtenteurs qu'à la société

Les premières références à la propriété intellectuelle attestées remontent à l'Antiquité. Dans la colonie grecque de Sybaris (500 av. J.-C.) par exemple, les chefs cuisiniers obtenaient des monopoles d'une année pour leurs plats. Plus de deux cents ans plus tard, le juge d'un concours de poésie à Alexandrie a exposé et dénoncé le plagiat des poètes qui avaient repris des mots et des phrases écrits par d'autres. Dès le début, la protection de la PI a été utilisée au profit de la société.

Plus de deux mille ans plus tard, la PI comprend désormais les brevets, les marques déposées, les secrets industriels et bien plus encore pour apporter une valeur ajoutée à la société.

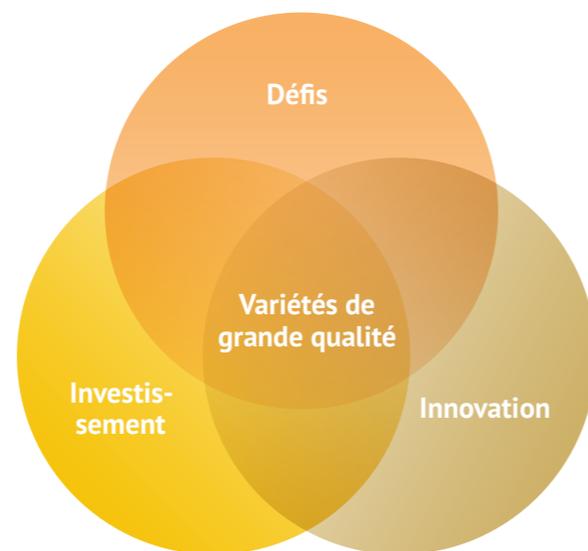
Cette valeur découle de l'équilibre entre les avantages pour l'inventeur et la société. Les droits de PI protègent l'inventeur en lui donnant le droit exclusif de commercialiser l'innovation pour une durée déterminée. Cela permet de couvrir l'investissement initial et de récompenser l'inventeur. En même temps, les droits de PI offrent à la société l'innovation et les connaissances associées, que d'autres peuvent parfois améliorer. Cet équilibre alimente un cycle vertueux d'innovation qui profite considérablement à la société.

Cela vaut également pour les obtenteurs. La sélection de nouvelles variétés végétales est une activité coûteuse et chronophage. Développer une nouvelle variété requiert de la technologie, de l'expertise, de l'argent et prend parfois jusqu'à dix ans. Mais l'innovation doit être protégée, car les nouvelles variétés sont souvent faciles à copier.

Grâce aux droits de PI, les obtenteurs peuvent percevoir une rémunération équitable de la part des utilisateurs de la variété améliorée, au moins pour une période limitée. Ces droits leur permettent de couvrir leurs coûts en récompensant et en encourageant d'autres investissements. En même temps, la société bénéficie de plantes améliorées et les découvertes scientifiques lui permettent de continuer le cycle vertueux de l'innovation.

La création de nouvelles variétés nécessite des mesures de soutien

La PI permet un retour sur investissement équitable et encourage l'innovation



Le cycle de l'innovation





3. Les différents outils de PI

Les entreprises de sélection peuvent utiliser différents outils de PI pour protéger leurs créations. Le choix de l'outil de PI dépendra de la stratégie de l'entreprise et de ses avantages et inconvénients. La liste des outils de PI n'est pas limitée à ce tableau.

	Les Certificats d'Obtention Végétale (COV)	Brevets	Marques déposées ^{TM/®}	Secrets industriels	Contracts
PORTÉE	Protège les nouvelles variétés végétales.	Protège les inventions : produits et procédés.	Protège les noms de marque et les logos sur les biens et les services. Distingue les biens et services d'une entreprise de ceux d'une autre.	Protège les équipements, stratégies ou autres informations confidentielles et exclusives à l'entreprise. Ces informations constituent un avantage concurrentiel.	Protège les secrets, les processus, les méthodes et les informations. Habituellement utilisé pour la multiplication des semences, la production, la commercialisation, l'octroi de licences et même l'utilisation de semences de ferme.
ORGANISME	Bureaux de l'UPOV et offices de protection variétale au niveau national/régional. La protection est proposée par les 76 membres de l'UPOV. Application au niveau national.	Protection assurée au niveau national et régional.	Enregistré au niveau national et régional, ou au niveau international par l'intermédiaire de l'OMPI. L'enregistrement offre une sécurité juridique.	Les secrets industriels sont protégés sans enregistrement ni formalités procédurales.	Les contrats obligent les employés ou toute autre entité de garder secrètes les données et les process de fabrication.
CRITÈRES	Les conditions d'octroi de COV sont les suivantes : Nouveauté, distinction, uniformité, stabilité.	Nouveauté. Activité inventive. Applicabilité industrielle. Permet la divulgation.	La marque se compose d'un mot, d'une combinaison de mots, de lettres, de chiffres, de dessins, de symboles, de formes, d'emballages ou de signes non visibles tels que des sons, des parfums ou des couleurs caractéristiques distinctives. Les possibilités sont presque illimitées.	En général, les secrets industriels doivent avoir une valeur commerciale et être connus uniquement d'un nombre limité de personnes. Le titulaire légitime prend des mesures raisonnables pour garder les informations secrètes.	Les éléments de base d'un contrat sont : Le consentement mutuel, exprimé par une offre et une acceptation valables, une contrepartie adéquate, la capacité et la légalité.
ACCÈS DES TIERS	L'UPOV établit un équilibre entre la protection et le libre accès pour tout tiers qui souhaite poursuivre sa recherche et développer de nouvelles variétés améliorées : l'exemption de l'obtenteur.	Le titulaire du brevet peut décider qui est autorisé à produire, vendre ou importer l'invention dans les pays où un brevet valide est détenu.	La marque peut être utilisée exclusivement par son propriétaire ou concédée sous licence à une autre partie en échange du paiement.	Le détenteur d'un secret commercial a le droit d'autoriser un tiers à accéder et à utiliser les informations confidentielles.	Empêche l'utilisation du produit par des concurrents ou des tiers non parties au contrat.
PÉRIODE DE PROTECTION	La protection dure généralement 20-25 ans.	La protection dure environ 20 ans.	La protection varie et est sans cesse renouvelable, mais dure habituellement 10 ans.	Protégé pour une durée illimitée.	Spécifiée dans le contrat
COÛTS	Coût raisonnable.	Peut être assez cher.	La protection internationale coûte environ 700 USD, plus des frais supplémentaires selon le lieu d'enregistrement.	Aucun coût, mais les précautions et la sécurité associées peuvent être coûteuses.	Facile, faible coût.



4. UPOV : Le Certificat d'Obtention Végétale

Dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, alors que les relations politiques et commerciales internationales changeaient et que les pays recherchaient une souveraineté alimentaire, l'utilisation des droits de PI pour accroître la production alimentaire prenait son essor. La sélection végétale nécessitait un outil de PI spécifique, en raison de la nature autogame des plantes. En 1961, à la demande des obtenteurs, les gouvernements se sont réunis à Paris pour adopter la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV).

La Convention UPOV, qui a été révisée ultérieurement en 1972, 1978 et 1991, accorde aux obtenteurs de nouvelles variétés un droit de PI : le droit d'obteneur.

Les droits d'obteneur établissent un équilibre entre la protection comme incitation à l'innovation et l'accès permettant à d'autres d'améliorer les variétés végétales. Toute personne peut être un obtenteur et revendiquer un COV.

Pour être admissible à la protection des variétés végétales, la nouvelle variété doit être :

- D - distincte des autres variétés;
- U - uniforme dans ses caractéristiques;
- S - stable.

Avec une dénomination unique

Les droits d'obteneur équilibrent la protection des droits de PI et l'accessibilité pour toute la société. Ils permettent l'utilisation suivante de variétés protégées :

- pour sélectionner d'autres variétés (cette exemption est appelée « exemption de l'obteneur »)
- à des fins expérimentales
- à des fins privées et non commerciales, par exemple, par des jardiniers amateurs ou pour l'agriculture vivrière
- pour les agriculteurs qui conservent des semences, l'exception de l'agriculteur (ou les semences de ferme) est une exception facultative que les membres de l'Acte UPOV de 1991 peuvent mettre en place pour que les agriculteurs puissent garder une partie de leur récolte des variétés protégées pour la prochaine saison, dans des limites raisonnables et sous réserve de la sauvegarde des intérêts légitimes de l'obteneur (habituellement une collecte de redevances).

L'ISF considère que la Convention UPOV est l'outil de PI le plus approprié pour les obtenteurs. Avec un siège d'observateur et de représentant des obtenteurs privés dans les discussions techniques et juridiques à l'UPOV, l'ISF joue un rôle déterminant dans l'évolution constante des conventions de l'UPOV.

5. Zoom sur : Variétés essentiellement dérivées (VED)

Qu'est-ce qu'une VED ?

Dans les années 1980, l'accélération de la biotechnologie a conduit au développement rapide de variétés qui différaient de la variété parentale par seulement quelques caractéristiques ou gènes. La prolifération de nouvelles variétés peu distinctes de la variété initiale, et principalement dérivées de celle-ci, menaçait l'incitation à sélectionner de nouvelles variétés initiales. Ces nouvelles variétés initiales étaient composées de matériel véritablement original développé à partir d'une plus grande base de diversité génétique. Le développement d'une variété initiale nécessite beaucoup plus de temps et de ressources que la création d'une variété dépendante. Cela devenait difficile d'encourager le développement de variétés initiales entièrement nouvelles. Le plagiat constituait également une menace. Pour cette raison, à la demande du secteur de la sélection végétale, un nouveau concept a été introduit dans la Convention UPOV de 1991.

Une nouvelle variété (B) qui répond aux critères suivants sera considérée essentiellement dérivée d'une variété initiale (A) et l'obteneur de la variété B devra demander l'autorisation de l'obteneur de la variété initiale A avant de la mettre sur le marché :

- La variété B est principalement dérivée de la variété initiale A (protégée par les droits d'obteneur) ou d'une variété elle-même principalement dérivée de la variété initiale A.
- Elle se distingue clairement de la variété initiale A.
- Elle est conforme à la variété initiale A par l'expression de ses caractéristiques essentielles.

Pour aider à établir une « dérivation prédominante » à partir d'une variété initiale, l'ISF a élaboré des directives spécifiques aux cultures, y compris des seuils, pour évaluer la distance génétique entre les variétés, ainsi que des règles d'arbitrage en cas de litiges :

<https://www.worldseed.org/our-work/trade-rules/#essential-derivation>





Zoom sur : Les avantages de l'adhésion à l'UPOV

Lorsqu'un pays devient membre de l'UPOV, il acquiert un large éventail d'avantages. Il s'agit notamment de :

- l'augmentation de la sélection végétale et du nombre de nouvelles variétés disponibles,
- un meilleur choix de variétés végétales, y compris des variétés adaptées développées dans d'autres pays,
- l'amélioration des caractéristiques des cultures,
- des programmes de sélection nationaux renforcés,
- une compétitivité accrue des obtenteurs et des agriculteurs sur les marchés étrangers.

Pour promouvoir l'adhésion à l'UPOV, l'ISF a établi un partenariat avec quatre autres organisations – UPOV, ISTA, OCDE et WFO (Organisation mondiale des agriculteurs), – dans le cadre du Partenariat mondial pour les semences (World Seed Partnership), une initiative visant à soutenir le développement du secteur des semences dans le monde entier. En veillant à ce que les agriculteurs aient accès à des semences de haute qualité et à de nouvelles variétés adaptées, le WSP soutient la sécurité alimentaire et le développement économique, y compris dans les pays en développement.



Kenya

L'industrie de la rose du Kenya prospère grâce à l'adhésion à l'UPOV

Au Kenya, l'adhésion à l'UPOV a facilité l'émergence d'un nouveau secteur économique, l'industrie horticole. Depuis son adhésion à l'UPOV en 1999, les exportations de fleurs coupées du Kenya sont passées de 57 USD en 1998 à 546 millions USD en 2013. Vingt ans après son adhésion à l'UPOV, l'industrie horticole du Kenya fournit un revenu à plus de 500,000 000 personnes et représente environ 38 % des roses coupées vendues dans l'Union européenne.¹



Colombie

Les droits de PI édulcorent le sucre colombien

En Colombie, l'adhésion à l'UPOV depuis 1996 a généré un cercle vertueux d'innovation et d'investissement. Le Centre colombien de recherche sur la canne à sucre, Cenicaña, a pu réinvestir ses redevances, innover davantage et développer de meilleures variétés. Cela stimule la productivité du sucre en Colombie et la protection contre les ravageurs et les maladies.



Vietnam

Les droits de PI stimulent le riz, le maïs et la patate douce

Au Vietnam, l'adhésion à l'UPOV depuis 2006 a encouragé un plus grand nombre d'obteneurs à développer de nouvelles variétés mieux adaptées aux conditions locales. Le développement de la sélection végétale a permis de multiplier les applications de PI, des variétés de cultures et des rendements plus élevés. Au cours des dix premières années suivant l'adhésion, les trois principales cultures – riz, maïs et patate douce – ont connu une augmentation moyenne des rendements de 1.7, 2.1 et 3.16 % par an.

¹ Sources : [Vidéo de l'UPOV \(lien\)](#) et [présentation de Kephis 2017 \(lien\)](#)



6. Agir contre les pratiques illégales



Ces dernières années, une augmentation des pratiques illégales dans le domaine des semences a été enregistrée, y compris les contrefaçons de semences, l'étiquetage frauduleux, les atteintes à la propriété intellectuelle, les infractions à la réglementation, les violations de marques et les vols de matériel exclusif. Dernièrement, les semences illégales ou contrefaites représentaient dans certains pays plus de 50 % des cultures vendues aux agriculteurs.¹

Ceux qui exercent des pratiques illégales en matière de semences trompent et exploitent les agriculteurs. Ils mettent en danger les familles et les moyens de subsistance des agriculteurs et réduisent la capacité globale de production alimentaire durable. La vente illégale de semences menace la confiance des agriculteurs dans le secteur des semences. Dans ces cas, les agriculteurs risquent de manquer des avantages importants de la part des producteurs et des fournisseurs de semences, tels que des conseils en matière de production végétale.

Les semences illégales peuvent nuire à la réputation et aux perspectives économiques d'une région agricole entière ou d'un produit national clé. La contrefaçon décourage également l'investissement continu des obtenteurs et des producteurs de semences pour développer, produire et livrer des semences de meilleure qualité.

¹ Banque mondiale. 2017 Enabling the Business of Agriculture 2017 (Favoriser l'activité agricole 2017) Washington, D. C : Banque mondiale. doi:10.1596/978-1-4648-1021.



Ces pratiques sont généralement liées à des activités criminelles, comme l'évasion fiscale, la fraude, la corruption et même l'exploitation de travailleurs, qui ont toutes un impact négatif sur la société.

L'ISF condamne les pratiques illégales en matière de semences et appelle tous les intervenants de la chaîne de valeur des semences, des obtenteurs aux distributeurs, en passant par les producteurs de semences, les transformateurs et les négociants, à opérer conformément aux lois applicables et à livrer des semences légales afin que les agriculteurs puissent faire confiance à l'industrie semencière officielle.

Depuis la contrôle de l'accès au Congrès mondial des semences jusqu'au partenariat avec des organisations internationales telles qu'Interpol et Europol, l'ISF prend des mesures décisives contre les pratiques illégales en matière de semences.





7 Questions et réponses



Y a-t-il une contradiction entre la Convention UPOV et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) qui garantit les droits des agriculteurs ?

Non, les deux conventions sont à la fois importantes et complémentaires pour les obtenteurs.

Le Traité international de 2001 sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) encourage la conservation des ressources phytogénétiques, qui font partie du processus de sélection pour produire des variétés nouvelles et améliorées capables de relever les défis agricoles de demain.

La Convention UPOV offre aux obtenteurs une protection de leur propriété intellectuelle, permettant ainsi d'inciter à l'innovation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document de position de l'ISF de 2018 sur les droits des agriculteurs / l'exception en faveur des agriculteurs : une clarification.



L'UPOV est-elle bénéfique au secteur public ou au secteur privé ?

Les secteurs public et privé bénéficient des systèmes de droits d'obtenteur, qui peuvent même faciliter les partenariats public/privé pour la sélection végétale. L'introduction de systèmes de droits d'obtenteur dans les pays en développement stimule la sélection commerciale dans les instituts de recherche publics nationaux et augmente le nombre de variétés produites localement.



À quelle taille d'exploitation agricole la Convention UPOV profite-t-elle ?

Le système de l'UPOV a été mis en place pour tous les agriculteurs, petits, moyens et grands. L'introduction de l'UPOV dans un pays entraîne une augmentation du matériel génétique amélioré de haute qualité au bénéfice de tous les agriculteurs.



Les agriculteurs peuvent-ils croiser leurs propres variétés locales avec des variétés protégées par COV ?

Oui, en vertu de la Convention UPOV, l'exemption de l'obtenteur permet aux agriculteurs d'utiliser une variété protégée aux fins de la reproduction d'une autre variété.



Les agriculteurs sont-ils redevables au secteur des semences en raison des systèmes de droits d'obtenteur ?

Non, les systèmes de droits d'obtenteur donnent aux agriculteurs la possibilité de choisir les variétés qui conviennent le mieux à leur exploitation. Ce choix aide les agriculteurs à devenir plus résistants et réactifs aux défis, tels que les changements climatiques. En outre, seule une petite partie des variétés est soumise aux droits de PI, comme le montre le tableau ci-dessous :

Culture	Liste nationale (NLI)	COV	Brevets de plantes	Autre	% COV/NLI
Blé	33170	14396	109	5289	43
Maïs	73829	22065	572	32984	30
Laitue	13984	7352	0 (à confirmer)	86	53
Tomate	18578	4483	9	570	24
Poivron	12144	2418	24	240	20
Carotte	4157	570	0	73	14



Lorsque les obtenteurs protègent leurs variétés par des droits de PI, ignorent-ils leurs obligations en matière de partage des avantages en vertu du TIRPAA et du protocole de Nagoya de la CDB ?

Non, les obtenteurs ont besoin de la protection intellectuelle pour produire leurs nouvelles variétés. De plus, la protection est temporaire et expire habituellement après quelques années. Lorsque les obtenteurs créent des variétés améliorées, celles-ci finissent par perdre leur protection et seront disponibles à tous pour utilisation. Les avantages sont donc partagés.

Pour de plus amples renseignements sur les obligations en matière d'accès à et de partage des avantages, veuillez consulter le Guide de l'ISF https://www.worldseed.org/wp-content/uploads/2020/08/ISF_Genetic_French_low2.pdf



8. Glossaire

L'Accès et le partage des avantages (APA) fait référence au concept selon lequel l'accès aux ressources génétiques peut être explicitement lié au partage des avantages. L'APA est le troisième objectif de la CDB (Convention sur la Diversité Biologique).

Partage des avantages – attribution d'une partie des avantages (bénéfices) / profits provenant de l'utilisation des ressources génétiques aux fournisseurs de ressources.

L'Exemption de l'obtenteur est l'exemption en vertu de laquelle les utilisateurs n'ont pas à payer pour l'utilisation d'une variété protégée afin de créer une nouvelle variété.

Les Droits d'obtenteur font référence aux droits de PI des personnes qui reproduisent (obtenteurs, agriculteurs, etc.), découvrent et développent de nouvelles variétés de plantes (à condition que la variété soit nouvelle, distincte, uniforme et stable - Art. 5, Convention UPOV, 1991).

Le contrat est un accord écrit ou oral, exécutoire par la loi.

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international qui a trois objectifs fondamentaux : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La CDB est entrée en vigueur en 1993.

DUS – distinction, uniformité et stabilité – ce sont les trois conditions pour qu'une nouvelle variété soit admissible à la protection des obtentions végétales.

Variétés essentiellement dérivées (VED) – Une variété distincte et principalement dérivée d'une variété initiale protégée, tout en conservant les caractéristiques essentielles de cette variété initiale. La commercialisation d'une variété essentiellement dérivée nécessite l'autorisation du titulaire du titre de la variété initiale.

L'Exception en faveur de l'agriculteur fait référence au dispositif de l'UPOV 1991 par lequel les agriculteurs peuvent utiliser des semences de ferme d'une variété protégée dans leurs propres exploitations, «dans des limites raisonnables et en sauvegardant les intérêts de l'obtenteur».

Les Semences de ferme sont les semences ou autres plantes reproductrices (par exemple les tubercules), qui sont conservées après la récolte pour produire et reproduire la variété.

Le **TIRPAA**, Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, est entré en vigueur en 2004. Plus de 140 pays ont signé le TIRPAA.

Plant Breeders' Rights (PBR) – See Breeders' Rights

La Variété végétale est une unité de classification botanique avec un groupe de caractéristiques plus précis qu'une espèce.

La Protection des obtentions végétales est la législation accordant des droits de PI aux nouvelles variétés végétales.

Les Certificats d'obtention végétale (COV) – également connus sous le nom de droits d'obtenteur – sont les droits accordés à l'obtenteur d'une nouvelle variété de végétaux.

La Marque déposée est une propriété intellectuelle constituée d'un signe, d'un dessin ou d'une expression reconnaissable qui identifie les produits ou services d'une source particulière de ceux des autres.

Les Secrets industriels sont un type de propriété intellectuelle qui a une valeur économique parce qu'ils ne sont généralement pas connus ou détectables par d'autres.

La Convention UPOV est un accord international adopté en 1961 pour fournir et promouvoir un système efficace de protection des obtentions végétales, dans le but d'encourager le développement de nouvelles variétés végétales au profit de la société.

Prenez contact avec nous
dès aujourd'hui



Chemin du Reposoir 7,
1260 Nyon, Suisse
T+41 22 365 44 20
isf@worldseed.org
membership@worldseed.org

www.worldseed.org
www.worldseedcongress.com



@SeedFed



facebook.com/
InternationalSeedFederation/



linkedin.com/company/
international-seed-federation



Téléchargez l'application ISF
Disponible pour les utilisateurs d'iPhone
et d'Android.